



MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

COPIE DE RÉSOLUTION

À une session ordinaire, tenue le 9 septembre 2019 et à laquelle étaient présents son honneur le maire, monsieur Réjean Richard, et les conseillers suivants :

Luc	St-Pierre	Conseiller	#1
Marcel	Masse	Conseiller	#2
Michel	Savard	Conseiller	#3
Yanick	Lacroix	Conseiller	#4
Marcel	Bourassa	Conseiller	#5
Michel	Savard	Conseiller	#6

formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

19-09-104 **MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU QUE la charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, de proclamer La Motte municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce dix-septième jour de septembre de l'an deux mille dix-neuf

Rachel Cossette,
Secrétaire-trésorière

N.B. Le procès-verbal incluant la présente résolution sera adopté ultérieurement par le Conseil municipal.